



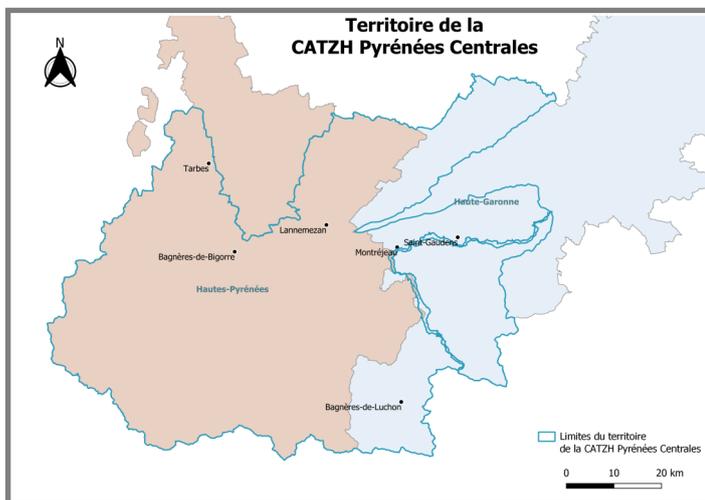
Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique
Zones Humides Pyrénées centrales

♦ Editorial

Malgré un début d'année 2020 particulier, nous avons pu, non sans peine, continuer nos activités. Cela a évidemment entraîné l'ajustement du programme prévu.

Des journées de formations devaient en effet, s'organiser sur l'année 2020, mais n'ont pu se tenir du fait du contexte sanitaire. Mais nous gardons notre optimisme pour les mettre en place durant cette nouvelle année.

L'une des nouveautés de l'année 2020, c'est le changement de périmètre de la CATZH Pyrénées Centrales. En effet, la partie Haute-Garonne a été diminuée, notamment au niveau du bassin versant de la Louge. Le nouveau périmètre est présenté sur la carte ci-dessous.



Par ailleurs, suite à la demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, nous avons mis en place un partenariat avec les structures GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce partenariat permettra d'élargir la prise en compte des zones humides par les différents gestionnaires, notamment les Syndicats de Rivières, et de s'apporter mutuellement, un appui techniques sur nos domaines respectifs.

Au cours de l'année 2019 et 2020, de nouveaux adhérents nous ont rejoint :

- 2 propriétaires privés : Maurice et Josette Verdier (0,05 ha) à Ariès-Espanan (65), prairies humides et Catherine Duprat à Clarens (65), avec 0,37 ha de zone humide boisée.
- 3 éleveurs : Yves Duhar (11 ha), Vivian Fourcade (26 ha) et Marcel Marmouget (6,5 ha), pour la gestion de leurs prairies et landes humides sur la commune de Capvern (65).
- 1 Groupement pastoral, le GP d'Avezac-Prat-Lahitte (65,8 ha) sur la commune d'Avezac-Prat-Lahitte (65)
- 2 communes : Galan (65) pour la restauration de la lande humide « Les Mouras » et Pinas (65) pour la restauration de la tourbière « Les naudes »

soit 48 adhérents pour 719,8 hectares de zones humides.

Bonne lecture à tous !

Sommaire

- Editorial	Page 1
- Retour d'expérience.....	Page 2
- Réglementation :	Page 2
- En visitant les zones humides.....	Page 3
- Retour sur :	Page 3
- Actu des sites :	Page 4
- A venir :	Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales



Retour d'expérience

Démonstration de rigoleuse à Asté (65)

La conservation des prairies humides passe souvent par une gestion extensive associée à l'activité agricole (pâturage, fauche). Les parties les plus humides nécessitent parfois l'entretien de rigoles permettant la régulation des excès d'eau. Cette pratique d'entretien, autrefois effectuée manuellement, est aujourd'hui difficilement réalisable.

La « rigoleuse » ou « cureuse de rigoles » est un outil porté sur un bras de tracteur qui permet de passer dans des rigoles de petit diamètre, et ainsi les entretenir dans les dimensions qui respectent la réglementation liée à la loi sur l'eau (voir encadré ci-dessous).

La CATZH Pyrénées Centrales, qui s'est dotée de cet outil en 2019 (cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne), a organisé courant novembre à Asté (65) une



matinée de démonstration de cette rigoleuse. Une vingtaine de personnes, des agriculteurs, techniciens et membres du réseau CATZH, se sont rencontrés et ont pu assister à cette démonstration réalisée avec succès. Celle-ci a été reçue avec enthousiasme par l'assistance.



Cet outil est à la disposition des personnes qui souhaitent entretenir leurs rigoles en zones humides. Il est prêté, avec une participation à l'entretien général de la machine (20 € / jour). La rigoleuse s'utilise d'octobre à février. Il suffit d'en faire la demande auprès de la CATZH des Pyrénées Centrales. Pour plus d'informations sur les modalités de prêt, nous vous invitons à nous contacter.

Réglementation

Comment savoir si c'est une zone humide ?

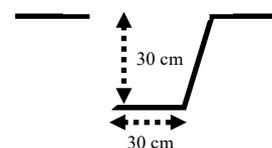
La loi sur l'eau définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L211-1 du Code de l'Environnement).

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou de marais, sont soumis à dépôt de dossier auprès de la DDT, selon leur surface (S) (article R214-1 du Code de l'Environnement) :

- $S < 0,1$ ha = pas de dossier
- $0,1 \leq S < 1$ ha = **déclaration**
- $S \geq 1$ ha = **autorisation**

Entretien des rigoles

La DDT des Hautes-Pyrénées a fixé les dimensions maximum d'entretien des rigoles à **30 cm de hauteur sur 30 cm de largeur**.



Zones humides des Pyrénées centrales



♦ En visitant les zones humides ...

Nous pouvons rencontrer un papillon de jour, aux couleurs fauves, le **Damier de la succise**, *Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775). Son nom scientifique lui vient du grec *euphuês* « élégant » et *druas* « dryade » (nymph protectrice des forêts). Son nom français, moins poétique, lui vient de ses couleurs en damier, ainsi que de sa **plante-hôte** favorite : la Succise des près, *Succisa pratensis*.

Ce papillon est **univoltin**, avec une seule génération par an qui apparaît dès la fin avril dans nos régions. Il pond ses œufs sur sa plante-hôte dont la chenille, après métamorphose, se nourrira.

Les chenilles du Damier de la Succise sont grégaires, et produisent un cocon protecteur sur la plante-hôte sur laquelle elles ont été pondues. Elles se dispersent peu lors des 3 premiers stades et passent l'hivers dans un petit cocon, à l'abri, pour attendre le printemps. Dès l'arrivée des beaux jours, elles reprennent leurs activités et s'éparpillent avant d'entamer leur nymphose pour devenir adulte.

Ce papillon affectionne les **milieux humides**, et il n'est pas cantonné à nos régions puisqu'il présente une **aire de répartition** qui s'étend du Maghreb jusqu'en Russie. C'est une espèce très variable pour laquelle de nombreuses sous-espèces ont été décrites.

Cependant, un **déclin rapide** est constaté dans plusieurs pays européens. Pour cette raison il bénéficie d'une **protection au niveau européen** par la Convention de Berne (19 septembre 1997), et l'annexe 2 de la Directive Habitat (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992). Il est également protégé au **niveau national** par l'arrêté du 22 juillet 1993.



♦ Retour sur ...

Un chantier de restauration à Aspret-Sarrat (31)

Le chantier s'est déroulé le 31 mars 2021 sur une prairie à Molinie bleue et une lande à Bruyère vagabonde. Les enjeux patrimoniaux sont importants sur cette parcelle car elle abrite la Gentiane pneumonanthe, ainsi que l'Achillée ptarmique. L'Azuré des mouillères, un papillon fortement menacé et protégé sur l'ensemble du territoire métropolitain, y a été observé jusque dans les années 2000.

Les étudiants du BTSA Gestion et Protection de la Nature du lycée de Mirande ont réalisé trois types d'intervention lors de ce chantier:

- * Ratisser la molinie et enlever les ronces pour empêcher que la prairie à Molinie ne se referme. Elle abrite les Gentianes pneumonanthes et de nombreuses fourmières indispensables au cycle de vie de l'Azuré des Mouillères.
- * Les ronces ont été enlevées au niveau de la lande à Bruyère et une mosaïque a été créée permettant un rajeunissement du milieu
- * Du broyage et du bûcheronnage ont été effectués sur le reste du site, moins sensible, pour éviter la fermeture du milieu.



Zones humides des Pyrénées centrales



Actu des sites

Le Polygone de Juillan (65)

Suite à l'adhésion par la commune à la CATZH, un plan de gestion de 5 ans pour la restauration de la lande humide a été mis en place. Se finissant en 2021, nous pouvons dès lors observer des résultats positifs : La colonisation de la Fougère aigle semble atténuée, notamment grâce aux passages du rouleau à fougère et au pâturage extensif par 4 juments.



Le polygone en octobre 2016 à gauche et en octobre 2018 à droite. Source Google Earth

À l'automne, les fougères roussissent et meurent. Lorsque la colonisation est trop dense, la végétation basse ne peut se développer en dessous. Par ailleurs, grâce au roulage des fougères, celles-ci sont couchées au printemps et à l'été, permettant à une végétation pionnière de se développer, offrant un décor plus vert pour le début de l'hiver.

Différentes espèces végétales protégées sont présentes et semblent prospérer sur le site, tel que le Millepertuis des marais *Hypericum elodes*, la Rossolie à feuille ronde *Drosera rotundifolia*, la Cicindie fluette *Exaculum pusillum* et l'Osmonde royale *Osmunda regalis*.



Hypericum elodes



Drosera rotundifolia



Exaculum pusillum

A venir ...

Comme en 2019, l'AREMIP tiendra un stand à la Fête de la Montagne organisée le 5 et 6 juin 2021 à la station du Mourtis. Au programme, présentation de la CATZH Pyrénées centrales et de l'ensemble des activités de l'association AREMIP. Des balades botaniques vous seront également proposées au départ du Mourtis. N'hésitez pas à venir nous rencontrer ! Nous vous rappelons que l'exposition sur les zones humides est disponible gratuitement.



Vu le contexte actuel, il nous est difficile d'avoir une visibilité sur les animations, formations, interventions ouvertes au public, qui pourront être réalisées. Nous vous conseillons de vous tenir au courant des actualités sur notre site internet : www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr.

Rédaction: AREMIP
Crédit photo: AREMIP (sauf *Exaculum pusillum* : JP Mary)

Contact:
CATZH Pyrénées Centrales
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau
05.61.95.49.60
aremip2@gmail.com

Cette action est cofinancée par :

